



**UNIVERSITÉ  
DE LYON**

UNIVERSITÉ DE LYON - Présidence					
Destinataires	Info	Attrib.	Destinataires	Info	Attrib.
Direction générale			Cabinet		
DGS			Agence Comptable		
Reçu le 02 FEV. 2017					
Pôle diffusion des services			Pôle Etudes		
Pôle recherche			Autres		

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2017

Jean François PINTON  
Président  
ENS Lyon  
46 Allée d'Italie  
69007 Lyon

**Présidence**

Affaire suivie par : Bircan ORUC

Tél. : 04 82 91 00 24

Télécopie : 04 37 37 26 71

Courriel : bircan.oruc@universite-lyon.fr

**BORDEREAU D'ENVOI**

OBJET : Convention cadre master

NOMBRE	DESIGNATION DES PIECES	
1	Exemplaire original de la convention cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation des mentions master du site Lyon Saint-Etienne 2016/2020.	<i>Bonjour,</i>  <i>Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joints, l'original de la convention signée par chaque représentants des établissements.</i>  Bien cordialement

**CONVENTION CADRE pour la mise en œuvre de la co-accréditation des  
mentions de master du site de Lyon Saint-Etienne  
2016-2020**

ENTRE

L'Université de Lyon,  
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur, Lyon 7<sup>ème</sup>  
Représentée par son Président, Khaled BOUABDALLAH

ET

**L'Université Claude Bernard - Lyon 1**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE Cedex,  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

ET

**L'Université Louis Lumière - Lyon 2**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 86 rue Pasteur - 69635 Lyon cedex 07,  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

ET

**L'Université Jean-Moulin – Lyon 3**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 1 rue de l'université, BP 0638, 69239 Lyon cedex 02,  
Représentée par son Président, Monsieur Jacques COMBY

ET

**L'Université Jean Monnet - Saint-Etienne**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 10, Rue Tréfilerie - CS 82301 - 42023 Saint-Etienne Cedex 2,  
Représentée par sa Présidente, Madame Michèle COTTIER

ET

**L'École Centrale de Lyon**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 36 avenue Guy de Collongue - 69134 Ecully Cedex,  
Représentée par son Directeur, Monsieur Frank DEBOUCK

ET

**L'École Normale Supérieure de Lyon**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 15 parvis René Descartes - BP 7000 - 69342 Lyon Cedex 07  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François PINTON

ET

**L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne Cedex,  
Représenté par son Directeur, Monsieur Eric MAURINCOMME

ET

**L'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
Dont le siège est situé 3 rue Maurice-Audin - 69518 VAULX en VELIN Cedex,  
Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Baptiste LESORT

ET

**L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon**

Etablissement public national à caractère administratif  
Dont le siège est situé 3 rue Maurice-Audin 69512 Vaulx-en-Velin  
Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie MEZUREUX

ET

**L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat 69280 Marcy l'Etoile  
Représenté par sa Directrice générale, Madame Emmanuelle SOUBEYRAN

ET

**L'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Saint-Etienne**

Etablissement public de coopération culturelle  
Dont le siège est situé 3, rue Javelin Pagnon 42000 Saint-Etienne  
Représentée par son directeur, Monsieur Ludovic NOEL

ET

**L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne**

Etablissement public national à caractère administratif  
Dont le siège est situé 1, rue Buisson 42000 Saint-Étienne  
Représentée par son Directeur, Monsieur Jacques PORTE

ET

**L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 58 rue Jean Parot,  
Représentée par son Directeur, Monsieur Roland FORTUNIER

ET

**L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne**

Etablissement Public à Caractère Administratif,  
Dont le siège est situé 158, cours Fauriel - 42023 Saint-Étienne cedex 2  
Représentée par son Directeur, Monsieur Pascal RAY

ET

**L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 17/21 boulevard du 11 novembre 1918 – 69623 Villeurbanne Cedex France,  
Représentée par son Directeur, Monsieur Yves ALIX

ET

**L'Institut d'Etudes Politique de Lyon, en tant que partenaire**

Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel  
Dont le siège est situé 14 avenue Berthelot 69365 Lyon Cedex 07  
Représenté par son Directeur, Monsieur Renaud PAYRE

## **Préambule :**

L'offre de formation relative au contrat quinquennal 2016-2020 a été élaborée dans le cadre d'une démarche présidée par l'Université de Lyon et impliquant tous les établissements concernés par l'accréditation des formations. Les principes de cohérence, de lisibilité et de visibilité de l'offre de formation ont guidé la démarche collective ainsi qu'une incitation aux rapprochements des équipes pédagogiques à travers la co-accréditation des mentions de master.

L'offre de formation du site de Lyon Saint-Etienne présente la caractéristique d'être particulièrement riche, à la fois par les disciplines représentées et par la diversité de nature des formations des Universités et des Ecoles de la COMUE Université de Lyon.

Cette offre s'inscrit à la fois dans le cadre de la campagne d'accréditation des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur) et dans le cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014). Ce dernier précise que « *la mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de la formation et l'organisation pédagogique* » et que « *la formation est organisée au sein de chaque mention sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme* ».

Le nombre important de mentions en co-accréditation est un indicateur pertinent de la qualité des coopérations sur le site. Il nécessite, pour une bonne mise en œuvre des formations, de poser des principes généraux d'organisation qui sont réunis au sein de cette convention cadre qui pourra le cas échéant être complétée par des conventions spécifiques d'application concernant tous ou partie des signataires.

### **1- Objet de la convention cadre**

La présente convention a pour objet de déterminer les principes généraux de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de Master. Elle sera précisée par des conventions d'application propres à chaque mention de master co-accrédité.

### **2- Coordination des mentions co-accréditées**

Conjointement désigné.e par les établissements co-accrédités et validé.e par le bureau de l'Université de Lyon, le/la coordinateur.trice de la mention agit pour coordonner la mention. Il/Elle est le/la référent.e pour l'Université de Lyon et pour les établissements co-accrédités et partenaires membres de la COMUE Université de Lyon.

Le/la coordinateur.trice de la mention est chargé.e de :

- mettre en place et présider un comité de pilotage de la mention composé des responsables de parcours et d'au moins un représentant par établissement co-accrédité ou partenaire ;
- coordonner l'action des responsables de parcours ;
- collecter les résultats des évaluations des formations et des enseignements, faites par les étudiants dans le cadre des dispositifs propres à chaque établissement ;
- représenter la mention au sein du collège académique ;
- présider le jury de diplôme, en organiser le calendrier et coordonner le calendrier des jurys d'année avec les responsables de parcours ;
- organiser le conseil de perfectionnement (un par mention et au moins une réunion par an) et être le garant de son bon fonctionnement ;
- coordonner la collecte d'informations pour les évaluations de la mention par les instances nationales comme le HCERES et finaliser les rapports d'évaluation demandés par ces instances.

### **3- Comité de pilotage de la mention co-accréditée**

Il est important que tous les établissements co-accrédités ou partenaires soient représentés dans le pilotage de la mention de master. Le comité de pilotage de la mention est composé des responsables de parcours et d'au moins un représentant par établissement co-accrédité et partenaire. Il est présidé par le/la coordinateur.trice de la mention co-accréditée.

Le mode de désignation des responsables de parcours pourra différer d'une mention à l'autre.

Les responsables de parcours-type sont désignés soit conjointement par les établissements lorsque le parcours-type réunit plusieurs établissements, soit par un établissement lorsque le parcours-type relève d'un seul établissement.

Le rôle du comité de pilotage est de :

- préparer la convention d'application de la présente convention cadre ;
- assister le coordinateur.trice du master co-accrédité dans ses missions ;
- délibérer sur les propositions du Conseil de perfectionnement de la mention de master co-accréditée ;
- délibérer sur les principes d'organisation et de gestion de la mention de master co-accréditée dans le respect des règles de fonctionnement en vigueur dans les établissements ;
- donner un avis sur les propositions de convention et de partenariat avec d'autres établissements que ceux qui sont co-accrédités.

#### **4- Conseil de perfectionnement**

Un Conseil de perfectionnement est institué au niveau de la mention.

Il est composé conformément à l'article 5 du cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master).

La convention d'application détermine précisément la composition du Conseil de perfectionnement en veillant à l'équilibre entre les parcours, entre les campus (si la formation est dispensée sur plusieurs localisations) et entre les établissements, dans les différentes catégories de membres. Il comprend *a minima* les responsables de parcours.

Le coordinateur.trice de la mention de master co-accréditée organise et convoque le conseil de perfectionnement au moins une fois par an. Il.Elle est le garant.e de son bon fonctionnement.

Il a pour rôle :

- de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel ;
- d'éclairer sur les objectifs de chaque formation et de contribuer à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité ;
- de faire la synthèse des résultats des évaluations qui font l'objet de présentations et de débats au sein du conseil de perfectionnement ;
- de proposer au comité de pilotage des réflexions sur l'évolution de la formation dispensée aux étudiants.

Un compte-rendu des réunions est réalisé et diffusé au comité de pilotage, aux établissements ainsi qu'aux composantes de rattachement et aux directions des études des établissements.

#### **5- Communication**

La diffusion à l'extérieur de l'offre de formation est assurée par chaque établissement selon une présentation et un mode qui lui sont propres. Le site de chaque établissement propose un lien vers les sites des établissements co-accrédités et établissements partenaires.

Cette offre est également présentée sur le site web de l'université de Lyon qui organise les liens vers les sites établissements

#### **6- Inscription des étudiants**

L'étudiant.e s'inscrit administrativement dans un seul établissement co-accrédité.

Les droits d'inscription sont réglés dans l'établissement d'inscription administrative, selon ses modalités particulières.

#### **7- Scolarité des étudiants**

Le suivi de la scolarité est assuré par l'établissement d'inscription administrative.

Les conventions d'application de la présente convention cadre précisent le cas échéant quel.s établissement.s assure.ent, et selon quelles modalités, le suivi et la gestion de la scolarité.

Un étudiant peut être également inscrit à titre secondaire pour la même formation dans d'autres établissements co-accrédités pour permettre par exemple à l'étudiant d'accéder à des ressources, de faciliter la gestion pédagogique des étudiants et de répondre aux besoins administratifs des établissements. Cette inscription à titre secondaire ne donne lieu à aucune perception de droits d'inscriptions et l'étudiant n'est pas comptabilisé dans l'effectif des inscrits administratifs.

Un étudiant peut choisir son directeur de mémoire dans l'un des établissements co-accrédités indépendamment de son établissement d'origine (i.e son établissement d'inscription administrative) avec l'accord de son responsable de formation.

### **8- Modalités pédagogiques**

Le règlement des études applicable à l'étudiant.e est celui de l'établissement dans lequel l'étudiant.e est inscrit.e administrativement à titre principal.

### **9- Jury de diplôme de master co-accrédité**

A titre liminaire, la présente convention-cadre rappelle que le diplôme est la mention de master.

Il est institué un jury de diplôme commun pour chaque mention de master co-accrédité.

Le/La coordinateur.trice de la mention de master co-accrédité préside le jury de diplôme. Il/Elle est chargé.e d'en organiser le calendrier et de coordonner le calendrier des jurys d'année ou de parcours avec les responsables de parcours.

Le jury de diplôme est composé de membres des établissements co-accrédités et partenaires. Il est désigné conjointement par les chefs d'établissements co-accrédités et partenaires.

### **10- Délivrance du diplôme de master et du supplément au diplôme**

Chaque établissement co-accrédité délivre et établit le diplôme national de master à l'étudiant.e inscrit.e administrativement dans cet établissement.

La procédure administrative de délivrance du diplôme relève de l'établissement où l'étudiant.e s'est inscrit.e.

Le diplôme est accompagné d'un supplément au diplôme délivré par l'établissement qui a inscrit l'étudiant.e administrativement.

Conformément à la circulaire du 23 novembre 2014 (circulaire n° 2014-0018 du 23-10-2014) :

#### **a. Nom des établissements**

Dans le cas d'une accréditation entre plusieurs établissements, deux cas sont à distinguer :

1 - le nom de chaque établissement figure sur le diplôme en en-tête. Cette option doit être privilégiée ;

2 - le nom d'un seul établissement (celui où l'étudiant a pris son inscription administrative) est inscrit, les établissements s'étant accordés sur cette modalité dans la convention qui les lie, sous réserve que le statut de l'établissement qui souhaite seul apparaître le permette.

Lorsque c'est un établissement membre d'une communauté d'universités et d'établissements qui délivre ce diplôme, le nom de l'établissement apparaît en en-tête du parchemin et celui de la communauté dont il est membre apparaît en sous-titre et entre parenthèses comme illustré dans le modèle A-3 des annexes de la circulaire (exemple de parchemin à décliner et adapter pour tous les diplômes concernés).

Lorsque plusieurs établissements s'accordent pour délivrer conjointement un diplôme national, le sceau de chacun des établissements concernés peut figurer sur le diplôme.

#### **b. Visas**

Le parcours type suivi par le récipiendaire peut apparaître en fin de liste des visas. En effet, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, le parcours type vise notamment à faciliter la mobilité en France ou à l'étranger.

### **11- Localisation des enseignements**

La convention d'application de la présente convention cadre précise le ou les lieux de déroulement des enseignements.

### **12- Gestion et moyens**

La convention d'application définit la responsabilité et la prise en charge de chaque enseignement entre les établissements co-accrédités et les partenaires.

Elle définit notamment les volumes horaires assurés par chaque établissement co-accrédité ou partenaire.

La convention d'application de la présente convention cadre veillera à un équilibre global des apports de toutes natures entre les différents établissements (notion d'équité).

Un budget prévisionnel doit être établi chaque année précisant les volumes horaires, les frais spécifiques de fonctionnement et leur prise en charge.

Conformément à la répartition établie dans la convention d'application :

- les établissements prennent en charge les heures assurées par leurs enseignants statutaires ;
- les enseignants statutaires déclarent leur service d'enseignement dans leur établissement de rattachement, en fonction des règles en vigueur et propres à leur statut.

Les intervenants vacataires sont recrutés et pris en charge par l'établissement responsable des enseignements dont ils ont la charge, selon les règles en vigueur.

Un bilan du coût de la formation est effectué en juillet de chaque année universitaire et transmis aux chefs d'établissement.

### 13- Suivi de la convention

L'Université de Lyon est en charge du suivi de la convention cadre. Les parties prenantes seront réunies une fois par an.

### 14- Durée de la convention cadre

La convention cadre est conclue pour la durée de la co-accréditation.

Toute modification ultérieure des clauses de la présente convention-cadre doit faire l'objet d'un avenant écrit et dûment signé par l'ensemble des chefs d'établissements.

A Lyon le

21 septembre 2016

Université de Lyon  
Monsieur Khaled Bouabdallah, Président

Université Jean Monnet - Saint-Etienne  
Madame Michèle Cottier, présidente

Université Claude Bernard - Lyon 1  
Monsieur Frédéric Fleury, président

Ecole Centrale de Lyon  
Monsieur Frank Debouck, directeur

Université Louis Lumière - Lyon 2  
Madame Nathalie Dompnier, présidente

École Normale Supérieure de Lyon  
Monsieur Jean-François Pinton, président

Université Jean-Moulin – Lyon 3  
Monsieur Jacques Comby, président

Institut National des Sciences Appliquées de Lyon  
Monsieur Eric Maurin, directeur

Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat  
Monsieur Jean-Baptiste Lesort, directeur

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon  
Madame Nathalie Mezureau, directrice

Institut d'enseignement supérieur et de recherche  
en alimentation, santé animale, sciences  
agronomiques et de l'environnement  
Madame Emmanuelle Soubeyran, directrice

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Saint-  
Etienne  
Monsieur Ludovic Noël, directeur

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-  
Etienne  
Monsieur Jacques Porte, directeur

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne,  
Monsieur Roland Fortunier, directeur

Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-  
Etienne  
Monsieur Pascal Ray, directeur

Ecole Nationale Supérieure des Sciences de  
l'Information et des Bibliothèques  
Monsieur Yves Alix, directeur,

Institut d'Etudes Politique de Lyon  
Monsieur Renaud Payre, directeur